



Luxembourg, le 22 FEV. 2023

Monsieur Maximo Carvalho Ribeiro Peixoto
5, rue d'Epernay
L-1490 LUXEMBOURG

N/Réf.: 102496

Monsieur,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 28 février 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation ex-post pour la pose d'un drainage et l'autorisation ex-post pour la rénovation d'un abri sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BETZDORF: section E de MENS DORF (In Giedgendahl), sous les numéros 2356/4286, 2357/4287 et 2357/4288.

Drainage :

Aux termes de l'article 10 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles « *l'autorisation du ministre est requise pour tous travaux de drainage, de curage de fossés et de cours d'eau, et plus généralement pour tous travaux en relation avec l'eau, susceptibles d'avoir une influence préjudiciable sur les espèces sauvages et leurs habitats* ».

Votre projet se situe dans la zone protégée d'intérêt national « *Widdebiert-Hierden* ».

En vertu de l'article 3, point 3 du Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « *Widdebiert-Hierden* » sise sur les territoires des communes de Flaxweiler et de Betzdorf, « *Dans la zone protégée sont interdits : [...] 3° les travaux susceptibles de modifier le régime des eaux superficielles ou souterraines, le drainage, le changement du lit des ruisseaux et le curage, ainsi que le rejet d'eaux usées [...]* ».

En conséquence, je suis au regret de devoir réserver une suite défavorable à votre projet de drainage et je vous invite de remettre le site dans son pristin état et ceci pour le 15 mars 2023 au plus tard.

Abri :

En ce qui concerne la reconstruction d'un abri d'herbage, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde une autorisation pour la reconstruction de l'abri en bois durable non traité et non-raboté ayant les mêmes dimensions que la construction actuelle (maximum 5 mètres x 7 mètres) et posé sur sol nu.

L'abri maintiendra sa destination d'abri d'herbage.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Clôture :

Pour l'installation d'une clôture agricole entourant des pâtures, une autorisation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 précitée n'est pas requise.

Sont dès lors envisageables des clôtures à piquets en métal ou en bois non traité avec du fil électrique ou de fer (barbelé ou non), des clôtures en bois à deux lisses, ou encore des clôtures à treillis dont les mailles inférieures n'empêchent pas le passage de la petite faune (diamètre d'au moins 15 centimètres).

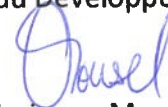
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur — Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BETZDORF